Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260605-12_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU VENDREDI 5 JUIN 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 28/05/2026	Le Vendredi cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres: En exercice: 19 Présents: 15 Votants: 19* Pour: 19 Contre 0 Abstention: 0	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, CREAC'H Annie. *Absents excusés :* MER Serge*, pouvoir donné à Jean-Luc PAUGAM PAUGAM Thomas*, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL SALIOU Sylviane*, pouvoir donné à Christelle CORVEZ LE SAOUT Carole*, pouvoir donné à Maryse MIOSSEC
Délibération N°: 12-06-2026	*Secrétaire de Séance :* Maryse MIOSSEC

Objet : **FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FORMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 ;
Vu le droit à la formation reconnu aux élus locaux tout au long de leur mandat ;
Vu l'obligation pour la commune de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux dans les trois mois suivant son renouvellement ;
Vu les crédits inscrits au budget communal ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus ;
Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune dans les limites prévues par les textes ;
Considérant qu'il convient de favoriser l'exercice effectif du mandat local par l'accès à des formations adaptées ;
Suite à l'avis favorable de la Commission de Finance réunie le 03/06/2026,
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDENT que la commune prend en charge les frais de formation des élus municipaux dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les formations privilégiées par la commune concernent notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les finances et budgets des collectivités ;
- l'urbanisme et l'aménagement ;
- la commande publique ;
- le statut de l'élu local ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la gestion des risques et la sécurité ;
- les outils numériques et la communication institutionnelle.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260605-12_06_2026-DE

La commune prend en charge :

- les frais pédagogiques plafonnés à 270€ annuels par élu, à l'exclusion du Maire ; des adjoints et Conseillers Municipaux délégués ayant une indemnité de fonction.

Les élus devront au préalable, faire une demande écrite auprès de Monsieur le Maire, pour informer des dates, lieux et thèmes des formations sollicitées.

Le remboursement des frais engagés est effectué sur présentation :

- d'un justificatif d'inscription ;
- d'une attestation de présence ;
- des factures et justificatifs de dépenses.

Les frais de déplacement et de repas seront à la charge du bénéficiaire de la formation.

DECIDENT d'imputer la dépense correspondante soit 2 700€ annuel, sur les crédits figurants au budget de la commune chapitre 65 - article 6535 "frais de formation".

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des élus de Plougourvest ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 05/06/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire* MAIRIE DE PLOUGOURVEST RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 29400 Finistère	*Mme Maryse MIOSSEC* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 05/06/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 05/06/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 05 Juin 2026